

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 mai 2012

PRESENTS :

M. LAMBERT, *Bourgmestre-Président*
MM SCHLOREMBERG, PLANCHARD, Mme THEODORE et GELHAY,
Echevins
MM ~~BUCHET~~, PONCIN, SCHÖLER, JADOT, ~~MAQUET~~, MERNIER,
GERARD W., ~~Mme GUIOT-GODFRIN~~, LEFEVRE, MATHIAS,
~~GERARD J.L.~~ et GOFFETTE, *Conseillers*
Mme STRUELENS, *Secrétaire*
Absents : M. Maquet et Mme Guiot-Godfrin
Excusé : M. GérardJean-Luc

M. MATHIAS EST ABSENT EN DEBUT DE SEANCE.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19.04.2012

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19.04.2012.

2. Avis sur le compte 2010 de la Fabrique d'Eglise de Lacuisine

Vu le compte 2010 présenté par la Fabrique d'Eglise de Lacuisine établi aux montants suivants :

Recettes	: 14.684,13 €
Dépenses	: 13.581,37 €
Boni	: 1.102,76 €

Par 11 oui et 2 abstentions (M. Schloremerberg et M. Lefèvre);

EMET un avis favorable sur le compte 2010 de la Fabrique d'Eglise de Lacuisine.

M. Mathias entre en séance.

3. Avis sur le compte 2011 des Fabriques d'Eglise de Florenville et de Muno

Vu le compte 2011 présenté par la Fabrique d'Eglise de Muno établi aux montants suivants :

Recettes	: 17.770,71 €
Dépenses	: 8.895,69 €
Boni	: 8.875,02 €

Par 11 oui et 3 abstentions (M. Schloremberg, M. Lefèvre et M. Mathias);

EMET un avis favorable sur le compte 2011 de la Fabrique d'Eglise de Muno.

4. Assemblée générale ordinaire Interlux du 11.06.2012 – Approbation des points portés à l'ordre du jour et des propositions de décisions y afférentes

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale INTERLUX;

Vu la convocation à participer, le 11 juin prochain, à l'Assemblée générale ordinaire de cette association;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales wallonnes et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée générale;

A l'unanimité,

DECIDE :

Ü De marquer son accord sur les points porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'INTERLUX du 11.06.2012 et sur les propositions de décisions y afférentes;

Ü De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

5. Assemblée générale ordinaire Sofilux du 11.06.2012 – Approbation des points portés à l'ordre du jour et des propositions de décisions y afférentes

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SOFILUX;

Vu la convocation à participer, le 11 juin prochain, à l'Assemblée générale ordinaire de cette association;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales wallonnes et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée générale;

A l'unanimité,

DECIDE :

Ü De marquer son accord sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de SOFILUX du 11.06.2012 et sur les propositions de décisions y afférentes;

Ü De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

6. Assemblée générale ordinaire A.I.V.E. du 20.06.2012 – Approbation des points portés à l'ordre du jour et des propositions de décisions y afférentes

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.V.E. ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale A.I.V.E. ;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale en date du 16.05.2012 aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 20.06.2012 à Marche-en-Famenne ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

Û MARQUE son ACCORD sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.V.E. du 20 juin prochain et sur les propositions de décisions y afférentes.

Û CHARGE les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette assemblée générale.

7. Assemblée générale ordinaire Idelux du 20.06.2012 – Approbation des points portés à l'ordre du jour et des propositions de décisions y afférentes

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDELUX ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale en date du 16.05.2012 aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 20.06.2012 à Marche-en-Famenne ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

Û MARQUE son ACCORD sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire IDELUX du 20 juin prochain et sur les propositions de décisions y afférentes.

Û CHARGE les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette assemblée générale.

8. Assemblée générale ordinaire Idelux Finances du 20.06.2012 - Approbation des points portés à l'ordre du jour et des propositions de décisions y afférentes

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDELUX FINANCES;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX FINANCES ;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale en date du 16.05.2012 aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 20.06.2012 à Marche-en-Famenne ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

Û MARQUE son ACCORD sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire IDELUX FINANCES du 20 juin prochain et sur les propositions de décisions y afférentes.

Û CHARGE les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette assemblée générale.

9. Assemblée générale ordinaire Idelux Projets publics du 20.06.2012 - Approbation des points portés à l'ordre du jour et des propositions de décisions y afférentes

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDELUX.PROJETS PUBLICS;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS ;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale en date du 16.05.2012 aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 20.06.2012 à Marche-en-Famenne ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

Û MARQUE son ACCORD sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire IDELUX PROJETS PUBLICS du 20 juin prochain et sur les propositions de décisions y afférentes.

Û CHARGE les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette assemblée générale.

10. Assemblée générale ordinaire Vivalia du 26.06.2012 – Approbation des points portés à l'ordre du jour et des propositions de décisions y afférentes

Vu la convocation nous adressée par l'Association intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 26 juin 2012 à Bertrix ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- *De MARQUER son ACCORD* sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de VIVALIA du 26.06.2012 et sur les propositions de décisions y afférentes.

- *De CHARGER* les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette Assemblée générale.

11. Renon location terre à Chassepierre J. Poncin

Vu le courrier de Monsieur Jacques PONCIN, domicilié à 6820 FLORENVILLE, rue de France n° 61, par laquelle il déclare remettre à l'Administration Communale la parcelle communale sise à 6824 Chassepierre, au lieu-dit « Bas Paquis », cadastrée Section A n° 318 b partie, lot n° 33;

A l'unanimité,

ACCEPTTE le renon de Monsieur Jacques PONCIN pour la parcelle communale sise à 6824 Chassepierre, au lieu-dit « Bas Paquis » et cadastrée Section A n° 318 b partie, lot n° 33.

12. Fourniture carburant de roulage – Adhésion au marché SPW

Vu la délibération du Conseil Communal du 1^{er} septembre 2005 :

- ° Adhérant à la politique d'ouverture des marchés publics du MET à notre commune ;
- ° Approuvant la convention MET – Direction de la Gestion mobilière – Ville de Florenville (SPW) permettant aux services communaux concernés d'avoir accès aux fiches techniques des marchés y relatifs qui détaillent les articles et les coordonnées du fournisseur afin d'établir la commande ;

Considérant que nous avons renoncé à la convention signée le 17 février 1994, modifiée par lettre le 30 octobre 2008, relative à la ristourne pour nos pleins effectués chez Shell ou Esso ;

Considérant qu'il nous est proposé d'adhérer au marché du SPW « T2.05.01 – 11G64 cartes carburants » ;

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au marché du SPW « T2.05.01 – 11G64 cartes carburants »

13. Modification du programme triennal 2010-2012 de la Ville de Florenville

Vu le Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-15 du Code de la démocratie et de la décentralisation relatif à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie et de la décentralisation relatif à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des programmes triennaux 2010-2012 du 18 janvier 2010 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 13 février 2012 approuvant la modification du programme triennal de la Ville de Florenville 2010-2012 ;

Vu la lettre nous adressée en date du 30 mars 2012 par le Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées par laquelle le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville a décidé d'octroyer à notre commune un subside complémentaire de 75.000 € dans l'enveloppe du programme triennal 2010-2012 dans le cadre de son plan de soutien aux villes et communes ;

Considérant que pour pouvoir bénéficier de ce subside complémentaire, il nous est demandé de solliciter une modification du programme triennal ;

Considérant qu'il y a obligation d'introduire le dossier d'adjudication à la DG01-Direction des voiries subsidiées avant le 15 octobre 2012 ;

Considérant que la Ville de Florenville souhaite profiter de cette opportunité pour réaliser des travaux de réfection d'ouvrages d'art sur le territoire de notre commune :

- Pont du ruisseau des Cailloux à Muno (pont n°XV) ;
- Ponts du ruisseau des Tourgeons à Watrinsart (ponts n°XXX et n°XXXII) ;

Ces travaux sont estimés à 182.543,02 €TVAC ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

De solliciter le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville pour modifier le programme triennal 2010-2012 de la Ville de Florenville. Cette modification porte sur l'ajout des travaux de réfection des ouvrages d'art suivants à l'année 2012, en priorité 2 pour les raisons exposées ci-dessus :

- Pont du ruisseau des Cailloux à Muno (pont n°XV) ;
- Ponts du ruisseau des Tourgeons à Watrinsart (ponts n°XXX et n°XXXII) ;

Le montant estimatif de ces travaux est de 182.543,02 €TVAC.

14. Acquisition de mobilier urbain en bois – Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil Communal du 03 mars 2011 approuvant le projet d'acquisition de mobiliers urbains dans le cadre de l'aménagement touristique de l'entité de Florenville et sollicitant les subsides auprès de la Direction des Attractions et des Infrastructures Touristiques pour la concrétisation de ce projet :

- 6 bancs en acier, RAL au choix d'environ 1,80 m de longueur avec accoudoirs et dossier au montant unitaire estimé de 950 euros tvac ;
- 8 bancs en bois traité d'environ 1,80 m de longueur au montant unitaire estimé de 400 euros pour les villages ;
- 13 poubelles en acier, RAL au choix d'environ 70 litres avec un couvercle qui possède une ouverture pour y déposer les petits déchets au montant unitaire estimé de 950 euros tvac ;
- 2 bornes distributrices de sachets pour les déjections canines au montant unitaire estimé de 900 euros tvac ;
- 8 bornes distributrices de sachets pour les déjections canines équipées de poubelles au montant de 1.400 euros tvac ;
- 6 bornes collectrices de mégots de cigarettes en inox au montant unitaire de 700 euros tvac ;
- 2 aires de pique-nique en bois traité équipées chacune d'une table et de deux bancs pour la plage de Sainte-Cécile au montant unitaire estimé à 400 euros tvac ;
- 1 aire de pique-nique en bois traité équipée d'une table et de deux bancs pour le chemin des chenilles à Muno au montant unitaire estimé à 400 euros tvac ;

Considérant que le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville et du Tourisme a octroyé une subvention d'un montant de 29.913 € pour l'acquisition de mobilier urbain (visa 11/01874 du 30 décembre 2011) ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010-159 relatif au marché "Acquisition de mobilier urbain en bois" établi par le Service Travaux;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

* Lot 1 (Acquisition de 8 bancs en bois), estimé à 2.644,62 € hors TVA ou 3.199,99 € 21% TVA comprise

* Lot 2 (Acquisition de 3 aires de pique nique en bois), estimé à 991,73 €hors TVA ou 1.199,99 € 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 3.636,35 €hors TVA ou 4.399,98 € 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2012, à l'article 421/731-53 projet 20120011 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010-159 et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier urbain en bois", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimatif du Lot 1 (Acquisition de 8 bancs en bois) est de 2.644,62 €hors TVA ou 3.199,99 € 21% TVA comprise. Le montant estimatif du Lot 2 (Acquisition de 3 aires de pique nique en bois) est estimé à 991,73 €hors TVA ou 1.199,99 € 21% TVA comprise. Le montant estimatif de l'ensemble des lots s'élève à 3.636,35 €hors TVA ou 4.399,98 € 21% TVA comprise;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché pour les motifs suivants :

- Motivation de droit : explicitée ci-dessus.
- Motivation de fait : le montant estimé de ce marché est inférieur au seuil de 67.000 €htva, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à cette procédure.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2012, à l'article 421/731-53 projet 20120011.

15. Acquisition d'une tondeuse autotractée à fléaux – Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-035 relatif au marché "Acquisition d'une tondeuse autotractée à fléaux" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 38.000 € 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/744-51 (n° de projet 20110022);

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-035 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une tondeuse autotractée à fléaux", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 38.000 € 21% TVA comprise.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché pour les motifs suivants :

° Motivation de droit : explicitée ci-dessus.

° Motivation de fait : le montant estimé de ce marché est inférieur au seuil de 67.000 € htva, seuil en-dessous duquel il est permis de recourir à cette procédure.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/744-51 (n° de projet 20110022).

16. Achat et pose de 2 buts de football – Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que bon nombre de jeunes habitant le village de Sainte-Cécile souhaitent que la Ville de Florenville réalise un aménagement sportif sur un terrain communal sis à Florenville, 6^{ème} Division, numéro C 120 E. Celui-ci consiste en l'acquisition de deux buts de football fixe 7,32 X 2,44 m en Alu, relevage de filet et filet + pose. L'entretien de cette infrastructure et l'organisation des activités seront à charge de la Ville de Florenville ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-037 relatif au marché "Acquisition et pose de buts de football" établi par le Service Travaux. Le montant total estimé de ce marché est de 2.902,90 €htva et se détaille comme suit :

- Fournitures (2 buts , filet compris et système de relevage des filets) : 2.102,90 €htva
- Placement : 800,00 €htva ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité pour les motifs suivants :

- Motivation de droit : explicitée ci-dessus ;
- Motivation de fait : le montant estimé de ce marché est inférieur au seuil de 67.000 € htva, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à cette procédure ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les conditions d'octroi des subventions pour l'achat de matériel sportif (A.GT 19/01/2001 M.B. 21/02/2001) ;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-037 et le montant estimé du marché "Acquisition et pose de buts de football", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé de ce marché est de 2.902,90 €htva et se détaille comme suit :

- Fournitures (2 buts , filet compris et système de relevage des filets) : 2.102,90 €htva
- Placement : 800,00 €htva ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché.

De solliciter les subsides de la Communauté française (ADEPS) à 75 % pour l'acquisition des fournitures (2 buts , filet compris et système de relevage des filets). Le placement n'est pas subsidié ;

De prévoir les crédits nécessaires au budget extraordinaire 2012 lors de la prochaine modification budgétaire.

17. Entretien de la voirie lot 2 – Approbation du décompte final des travaux

Vu la délibération du Collège Communal du 22 février 2010 :

- Attribuant le lot 1-réfection du chemin n°2, 4 et 17 en partie au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit Deumer Bernard, Fontenaille à 6660 Houffalize, pour le montant d'offre contrôlé de 224.073,00 euros htva ou 271.128,33 euros tvac ;
- Attribuant le lot 2-réfection du chemin n°17 en partie au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit Deumer Bernard , pour le montant d'offre contrôlé de 42.390 euros htva ou 51.291,90 euros tva ;

Considérant que cette délibération du Collège Communal du 22 février 2010 n'a appelé aucune mesure de tutelle et qu'elle est devenue donc pleinement exécutoire en date du 07/04/2010 ;

Considérant que le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville nous a alloué une subvention de 184.822 euros pour la réalisation de ces travaux en date du 22 juin 2010 (réception du courrier le 24 juin 2010) ;

Considérant que le délai de validité de ces offres porté à 120 jours est dépassé et que l'entreprise Deumer nous propose de réaliser ce chantier avec une augmentation de 8 % ;

Vu que l'augmentation de 8 % a été accordée par le Collège Communal, en séance du 10 août 2010 ; Le montant des travaux inscrits au lot 2 s'élèvent désormais à 55.395 euros tvac au lieu de 51.291 euros tvac ;

Considérant que le décompte final des travaux d'entretien de la voirie du lot 2 s'élève à 59.374,49 €tvac;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

De marquer son accord sur le décompte final des travaux d'entretien de la voirie du lot 2 qui s'élève à 59.374,49 €tvac.

18. Conditions de recrutement d'un ouvrier forestier contractuel de niveau D

Considérant qu'un ouvrier forestier prendra sa pension à la date du 1 août 2012 à la suite de son 60^{ème} anniversaire en date du 17 juillet 2012;

Considérant que l'équipe d'ouvrier forestier actuellement composée de 4 membres serait déforcée si un recrutement d'un ouvrier en remplacement du futur pensionné n'est pas effectué ;

Vu le plan d'embauche du budget 2012;

Vu l'avis des organisations syndicales ;

A l'unanimité;

FIXE les conditions de recrutement d'un ouvrier forestier contractuel de niveau D, pour un emploi à durée déterminée d'un an avec possibilité d'un CDI, comme suit :

- Etre belge ou citoyen de l'Union européenne,
- Avoir une connaissance jugée suffisante de la langue française,
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Etre de conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Etre titulaire au minimum d'un diplôme ETSI ou CTSI
- Etre détenteur d'un passeport APE n'est pas une obligation
- Avoir satisfait à l'examen d'aptitude professionnelle consistant en un entretien sur la profession à exercer et sur une épreuve pratique composée de deux tests d'aptitude réalisés en forêt.

Les tests d'aptitude porteront sur notamment un test de dégagement avec utilisation de la débroussailleuse et de la faux et d'un test de nettoyage, élagage et taille dans une parcelle feuillue : repérage des sujets de qualité, manipulation du braquet et de la tronçonneuse. Questions relatives à des notions forestières de base et reconnaissance d'essences forestières.

Pour satisfaire à l'examen, les candidats doivent obtenir 50 % des points dans chaque épreuve et 60 % sur l'ensemble de l'examen.

Le jury d'examen sera constitué de l'Echevine ayant les forêts dans ses attributions, du chef du Cantonnement de la Division de la Nature et des Forêts de Florenville assisté d'un de ses agents, d'un Conseiller communal représentant la minorité et du Brigadier de l'équipe des ouvriers forestiers communaux.

Les organisations syndicales représentatives seront invitées à se faire représenter lors des épreuves.

Les candidatures accompagnées des documents requis doivent être adressées sous pli recommandé à la poste, ou déposées contre accusé de réception au Secrétariat communal de Florenville.

Les documents requis à annexer à la candidature sont :

- . extrait d'acte de naissance.
- . certificat de nationalité.
- . extrait du casier judiciaire.
- . curriculum vitae accompagnée d'une lettre de motivation
- . passeport APE si détenteur de celui-ci

Le recrutement se fera via affichage aux valves communales et sur le site internet communal.

La présente délibération sera transmise au collège provincial.

19. Emploi d'agent technique D7 – Décision d'y pourvoir - Détermination du programme d'examen d'accession – Modalités d'organisation – Mode de constitution du jury – Règles de cotation

Vu la modification du cadre du personnel communal approuvé par le collège provincial en date du 5 novembre 2009 et fixant au nombre de 5 la fonction de Brigadier C1 dans le cadre ouvrier ;

Vu la modification du statut administratif approuvé par le collège provincial en date du 5 novembre 2009 ;

Considérant que le cadre technique comporte un emploi vacant d'Agent technique D7 accessible par recrutement et promotion ;

Considérant les conditions de recrutement et de promotion prévues à l'annexe 1 du Statut Administratif du Personnel communal approuvé par le collège provincial en date du 22 décembre 2009, à savoir : **Personnel technique- niveau D- échelle D7 :**

« Cette échelle s'applique :

Par voie de recrutement

A l'agent(e) dont l'emploi de technicien(ne) à occuper requiert la possession d'un diplôme de l'enseignement technique secondaire supérieur (E.T.S.S. ou C.T.S.S.).

Par voie de promotion

A l'agent(e) titulaire de l'échelle D.1., D.2. ou D.3. technique et qui a réussi l'examen d'accession. Pour se présenter à cet examen, l'agent(e) candidat(e) doit disposer d'une évaluation au moins « A améliorer » et [compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D.1 technique ou D1 ouvrier] en qualité d'agent(e) statutaire définitif(ve). »

Considérant que la fonction d'agent technique D7 a été prévue au budget 2012 ;

Vu les articles 40 à 48 du statut administratif ;

Vu l'avis des organisations syndicales ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. de pourvoir à l'emploi d'agent technique D7

2. de retenir la voie de promotion comme mode d'accès conformément à l'annexe 1 du statut administratif du personnel communal tel que repris ci-avant ;

2. Application de l'article 43 du statut :

La vacance de l'emploi d'agent technique D7 à conférer par promotion sera portée à la connaissance des agents communaux par un avis affiché aux valves de l'Administration communale pendant toute la période durant laquelle les candidatures peuvent être introduites. En outre il sera communiqué soit par lettre recommandée avec accusé de réception soit par remise de la main à la main contre accusé de réception à chaque agent susceptible d'être nommé.

L'avis contiendra les conditions générales et particulières auxquelles la nomination est subordonnée.

Les candidatures devront être introduites par lettre recommandée ou par remise d'un écrit contre accusé de réception au secrétariat communal au plus tard le 31^{ème} jour qui suit le jour de la remise à l'intéressé ou de la présentation par la poste de l'avis de vacance d'emploi à conférer par promotion. Celles-ci seront adressées au Collège communal.

3. Application de l'article 44 du statut :

Programme, modalités d'organisation et règles de cotation :

Les candidats seront invités à participer à un examen d'accession comportant deux épreuves :

1. une épreuve écrite portant sur un questionnaire sur les matières suivantes : voirie, égouttage, béton armé, bâtiments, installations de chauffage et d'électricité, la connaissance des cahiers des charges, réalisation d'un métré et estimations d'usage courant, techniques de la construction.
2. une épreuve orale portant sur des questions relatives :
 - à la lecture de plans
 - à la technologie (connaissance des matériaux et matériel)
 - au management du personnel ouvrier
 - commentaire sur l'épreuve écrite.

- Chacune des deux épreuves sera cotée sur 50 points.

- 50 % des points seront requis pour chacune des épreuves, 60% des points devant être obtenus au total.

Composition du jury :

Le jury sera constitué du Bourgmestre, Président du Jury, d'un membre du collège communal, d'un membre du conseil communal représentant la minorité, d'un membre du Département des services techniques de la Province ou d'un agent technique issu d'une autre administration publique et du secrétaire communal.

Les organisations syndicales représentatives seront invitées à se faire représenter lors des épreuves.

La présente délibération sera transmise au collège provincial.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

R. Struelens

R. Lambert